

16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailiers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLEY

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 30
Quorum : 16

N° 129-24 – Cession d'une parcelle Vendéopôle de La Mongie, commune d'Essarts-en-Bocage

Considérant que le Groupe SPOT, situé sur la commune d'Essarts en Bocage, a fait part par courriel en date 29 mars dernier, de son souhait d'acquérir la parcelle YD 177 d'une surface de 229 m² et la parcelle YD 181 d'une surface de 43m².

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation puisque ces parcelles correspondent actuellement au parking actuel de l'entreprise.

Vu l'avis des services des domaines en date du 7 mars 2024 estimant la valeur vénale de l'ensemble à 4 360 € HT,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder au Groupe SPOT, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 177 d'une surface de 229 m² et la parcelle YD 181 d'une surface de 43m² au prix de 4 360 € HT l'ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.